



MOTIFS ET MODALITES DE REMISES D'ORDRE

vote au Conseil d'administration du Lycée international de Ferney-Voltaire, le 3 juillet 2017 : article 7.1.1 du règlement intérieur

1. Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Stage en entreprise ;
- Voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie, ...) ;
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire de 5 jours consécutifs ;
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité) ;
- Décès de l'élève.

2. Remises d'ordre accordées sous condition, à la demande expresse des familles :

- Absence pour maladie ou accident de 15 jours consécutifs et sur production d'un certificat médical ;
- Absence pour raison familiale de 15 jours et sur production d'un justificatif ;
- Demi-pensionnaire ou interne demandant à pratiquer un jeûne prolongé de 15 jours lié à la pratique et aux usages d'un culte.